



ARRETE N° **0009** /A/MINEPIA/SG/CEFZVH du **02 MAI 2016**

Portant organisation du concours de recrutement des Auditeurs Libres, au cycle III, pour la préparation à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique de Maroua, Foumban et Jakiri pour l'année académique 2016/2017

### LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret n°96/010 du 15 janvier 1996 portant Statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV);
- Vu Le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant Organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Vu La Correspondance n°762/PR du 05 février 1990 autorisant le recrutement des Auditeurs Libres dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire ;
- Vu La Décision N° 0418/D/MINEPIA du 18 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, modifiée et complétée par la décision N°0127/D/MINEPIA du 12 mai 2011;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est organisé les 23 et 24 juillet 2016 un test de recrutement des Auditeurs Libres au cycle de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans la filière « Conseil Agro-Pastoral (CAP)» pour les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV) de Maroua, Jakiri et la filière « Entrepreneuriat Agro-Pastoral (EAP)» pour le Centre National de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Foumban.

**Article 2 :** (1) Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise qui remplit les conditions suivantes :

a) **Candidats externes pour les deux filières :**

Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L en 2 matières au moins hormis la religion ou être inscrit comme candidat à l'examen en vue de l'obtention du diplôme requis.



## 1) Filière « Conseil Agro-Pastoral (CAP) »

### INTERNES ET PROFESSIONNELS

Dates	Nature des épreuves	Coef	Durée	Horaire
23/07/2016	Culture Générale	4	2H	8h-10H
	Langue	3	2H	11H-13H
24/07/2016	Option : Sciences Naturelles Sciences zootechniques/vétérinaires/halicutiques	5	3H	8h-11H
	Planification de projets	5	3H	12H-15H

### EXTERNES

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Durée	Horaire
24/07/2016	Culture Générale	4	2H	8h-10H
	Langue	3	2H	11H-13H
24/07/2016	Mathématiques	5	3H	8H-11H
	Option : Sciences Naturelles ou Economie Générale	5	3H	12h-15H

N.B. Note Elimatoire : 05/20

## 2) Filière « Entrepreneuriat Agro-Pastoral (EAP) »

DATES	PHASES DU TEST DE SELECTION			
	Test écrit	Coefficient	Durée	Horaire
23/ 07/2016	Culture générale	3	2H	8H-10H
	Langue	2	2H	11H - 13H
	Mathématiques	5	3H	14H - 17H
24/07/ 2016	Entretien avec le jury		08 H - 12 H	

N.B. Note Elimatoire : 05/20

### 3) Les candidats étrangers sont admis sur étude de dossiers

Article 5 : Tous les candidats sont informés de ce qui suit :

- 1) La formation d'une durée de deux (02) ans, est sanctionnée par un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'issue d'un examen national ;
- 2) Le régime de ces centres de formation est l'externat et l'internat dans la limite des places disponibles ;
- 3) Les frais d'entretien de l'internat s'élèvent à deux mille (2000) francs par mois par élève pour ceux qui y sont admis ;
- 4) Les frais d'inscription s'élèvent à 15.000 francs FCFA par année d'étude
- 5) Les frais de caution remboursable de 25.000 francs FCFA pour la durée de la formation ;



- Une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINEPIA, indiquant le centre d'examen choisi;
  - Une lettre de motivation ;
  - Un certificat médical attestant que le candidat est apte à exercer les activités agropastorales et rurales ;
  - Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
  - Une copie certifiée conforme du diplôme exigé datant de moins de 3 mois ou une photocopie certifiée du récépissé de dépôt du dossier à l'examen du baccalauréat ou du GCE A/L ;
  - Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé ;
  - 01 photo récente 4x4 du candidat ;
  - Un reçu de versement des frais de test de recrutement d'un montant de quinze mille (15.000) FCA sont payables auprès du responsable du Centre de concours choisi ;
- 3) Les dossiers complets doivent être transmis au Secrétariat Général du MINEPIA au plus tard le **15 juillet 2016** à 15 heures 30 précises.
- 4) Les Délégués régionaux devront saisir les médias de leur localité pour large diffusion.
- 5) Pour tout renseignement complémentaire, se rapprocher des délégations régionales du MINEPIA, ou de la Cellule de l'Enseignement et de la Formation Zootechniques, Vétérinaires et Halieutiques du Secrétariat Général à Yaoundé/Mvog-Betsi.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié en français et en anglais au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- MINEPIA/CAB/SG
- Directions MINEPIA
- CNFZV
- DREPIA
- Chrono /Archives



LE MINISTRE DE L'ELEVAGE DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

*[Handwritten signature]*

Docteur TAÏGA